



Bébé de 4 mois et le papa veut la garde.

Par **Maviemonfils**, le **08/12/2013 à 16:51**

Bonjour ,
J'ai quelques questions.
Je suis jeune maman et suite à des violences conjugales, je suis partie avec notre petit de 4 mois. J'ai porté plainte en arrivant sur place.
Je me retrouve à 600 km du père je suis hébergée dans ma famille.
J'ai reçu la requête du papa demandant la garde exclusive à notre ancien domicile. J'ai, évidemment, accepté que son père viennent voir son fils au domicile de mes parents. D'ailleurs, depuis que je suis partie, il est venu tout les weekends.
Est-ce qu'il est possible qu'il obtienne la garde ?
Mon avocate demande l'incompétence du tribunal de là-bas mais je ne suis vraiment pas rassurée du fait que la partie adverse n'a pas voulu ce désister.
Nous étions en union libre.
Merci pour vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **09/12/2013 à 12:36**

Bonjour, votre avocat a dû vous dire que la garde des très jeunes enfants est très, très, souvent confiée à la mère. Normalement c'est le tribunal du lieu de résidence de l'enfant qui est compétent, cordialement

Par **Tisuisse**, le **09/12/2013 à 12:55**

Bonjour Maviemonfils,
Est-ce que le papa figure sur l'acte de naissance de votre fils ? Si oui, sachez que, s'il souhaite la garde exclusive c'est pour une raison basiquement financière, à savoir ne pas avoir à payer une pension alimentaire et votre avocat a dû vous en parler.
Comme dit mon conseil, le tribunal compétent est celui du lieu de domicile de

l'enfant. Il vous appartient de demander que le papa bénéficie du droit de visite et d'hébergement mais si vous avez un doute quand à l'usage qui en sera fait, rien ne s'oppose à ce que ce droit soit limité du genre 3 h chaque samedi après-midi, dans un endroit neutre et sous surveillance d'une tierce personne d'une association ou d'un service à l'enfance. Bien entendu, le papa ne sera pas exonéré de la pension alimentaire.rnrnPar contre, si le papa ne figure pas sur l'acte de naissance, il n'a strictement aucun droit sur cet enfant et sa famille non plus. Mais ça aussi, votre avocat a dû vous en parler.

Par **Maviemonfils**, le **09/12/2013** à **16:34**

Oui le père figure sur l'acte de naissance , j'ai tout fais pour que mon fils et un père .. Et je le ferais encore a l'avenir pour le " bien " d'avoir un pere pour mon petit ..malgrés que ce soit un sale type. .. Merci de vos reponses , ceci me rassure un peu ...rnrnMais dans ce cas .. Vu que l'enfant et avec moi , pourquoi le greffier a accepter ça requete dans l'ancien lieu ?

Par **Maviemonfils**, le **09/12/2013** à **16:40**

Et dsl de vous embetez mais du coup ? Le lieu de résidence et celui ou je suis ou l'ancien ? Car sa ne fait que 2 mois que ma mère nous heberge donc tout les papiers de residence de l'enfant sont encore la bas le temps du transfert. Donc du coup c'est la bas ou ici le lieu ?